

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro siren n° 822 801 910.

Accord collectif n° 133 N
Notice d'information
Saison 2016 - 2017

Les licenciés de la Fédération bénéficiant du présent Accord deviennent membres participants de la M.D.S.
Ils reçoivent gratuitement un exemplaire des statuts de la M.D.S., du règlement général et des annexes.
Conformément aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et des articles 10 et 12 des statuts susvisés, leur représentation à l'assemblée générale de la M.D.S. est organisée comme suit :
- la Fédération souscriptrice constitue une section de vote qui doit élire un délégué et un délégué suppléant à l'assemblée générale de la M.D.S.,
- la M.D.S. prend acte du processus démocratique et réglementé des élections organisées au sein de la Fédération et reconnaît comme légitime l'élection des délégués par les membres du comité directeur.

**DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT
RESERVEES AUX LICENCIES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT TRAVAILLISTE**

Article 1 - OBJET :
Le présent accord collectif a pour objet de mettre en oeuvre un régime collectif de prévoyance et d'assistance destiné aux licenciés de la Fédération Française du Sport Travailliste souscriptrice.

Article 2 - ASSURES :
2.1. -Sont assurés :
- Les licenciés de la Fédération pratiquant les activités définies à l'article 3 ci-dessous, résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les D.O.M.-T.O.M. ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco.
- Les licenciés de la Fédération résidant hors de France Métropolitaine, D.O.M.-T.O.M., Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités visées à l'article 3 ci-dessous sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la Fédération, de ses organismes régionaux, départementaux et/ou de ses clubs ou associations affiliés.
- Les non licenciés pratiquant occasionnellement les activités (à l'exclusion toutefois du ski, de l'escalade, de l'équitation et du ski nautique) organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés à titre de loisirs (hors compétition) pour une période maximum de 3 jours consécutifs ou non.
2.2. - Bénévoles :
Peuvent bénéficier des garanties Individuelle Accident (à l'exclusion de celles définies aux articles 12.4 et 12.5) et Assistance les bénévoles non licenciés, dont le but est de :
• prêter gratuitement leur concours à l'organisation des activités.
Ces garanties feront l'objet d'un contrat d'extension entre la Fédération ou l'organisme affilié et la Mutuelle des Sportifs.

Article 3 - ACTIVITES GARANTIES :
3.1. - Sont garanties :
- les activités sportives des licenciés pratiquant les activités énumérées ci-dessous :

Catégorie I	Catégorie II
Activités culturelles et touristiques	Aquagym
Billard, Boules, Badminton, Bowling	Athlétisme, Aviron
Camping et Scoutisme, Cricket, Croquet	Ball-trap, Basket-ball
Culture Physique et Cardiotraining	Base-ball, Boomerang
Danse et expression corporelle	Cerf-volant, Echasse
Course d'orientation	Escrime, Frisbee
Gymnastique, acrobatie	Golf, Haltérophilie
Gymnastique d'entretien	Hand-ball
Gymnastique Volontaire	Hockey-sur-gazon
Jeux de Paume	Natation
Majorettes, twirling bâton	Patinage à roulettes
Pêche à la ligne	Musculation
Quilles, Squash	Pelote basque
Tennis et Tennis de table	Randonnées pédestres
Tir à l'arc	en raquettes de neige
Tourisme pédestre (sauf en montagne)	Secourisme
Randonnées pédestres en montagne (à vaches)	Ski de fond, Tir
Yoga	Trampoline, Volley-ball
Catégorie III	
Arts martiaux, Boxe, Canoe-kayak	Lutte
Football - Foot Américain	Planche à voile
Hockey sur patins à roulettes	Rugby (Minimes et Cadets)
Joutes	Pêche en mer
Judo et D.A., Karaté et D.A.	Roller, Surf, Skate Board
	Taekwondo

16.6. - Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne...

Prise en charge ou remboursement des frais de recherche et/ou de secours à concurrence de 30 000 €.

Cette prestation s'applique aux frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours.

Modalités d'application et procédure de déclaration :

L'assuré, ou toute personne agissant en son nom, doit aviser Mutuaide Assistance immédiatement verbalement et, au plus tard, dans les 48 heures suivant l'intervention.

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dans les 5 jours suivant la date de facture, l'assuré, ou ses ayants droits, doit faire parvenir directement à Mutuaide Assistance :

- l'original de la (des) facture (s) acquittée (s) et faisant ressortir la date, les motifs et la nature de l'intervention,
- un certificat médical initial précisant la nature de l'atteinte corporelle grave, adressé sous pli confidentiel au Médecin Chef de Mutuaide Assistance,
- un certificat de décès ou un constat des autorités de police, suivant le cas.

Remboursement :

Le remboursement des frais se fait exclusivement à l'assuré ou à ses ayants droits, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Toute intervention et demande de remboursement non conforme à des dispositions entraîne la déchéance de tout droit à remboursement.

Article 17 - EXCLUSIONS GENERALES

- le saut à l'élastique
- la pratique professionnelle de toutes activités sportives
- **DANS TOUS LES CAS LES PRESTATIONS QUI N'ONT PAS ETE DEMANDEES ET/OU QUI N'ONT PAS ETE ORGANISEES PAR MUTUAIDE ASSISTANCE OU EN ACCORD AVEC ELLE.**
- **Tout déplacement excédant 90 jours consécutifs.**
- **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas de poursuivre son voyage.**
- **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.**
- **Les faits provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide.**

- Une infirmité préexistante.
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- Les états de grossesse de plus de 6 mois (date présumée de conception) à moins d'une complication imprévisible.
- Les convalescences et les affections en cours de traitement et non encore consolidées.
- Le suicide ou la tentative de suicide, une mutilation volontaire du bénéficiaire.
- Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré.

Article 18 - MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Mutuaide Assistance assure l'organisation des prestations et la couverture des garanties décrites ci-dessus 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce service est accessible

Par téléphone 01.45.16.65.70 (International + 33.1.45.16.65.70)

Par fax 01.45.16.63.92 (International + 33.1.45.16.63.92)

Par télex 261.531

Mutuaide Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Mutuaide Assistance intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

Article 19 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La responsabilité de Mutuaide Assistance ne peut en aucun cas être engagée pour des managements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations :
Tél. : 01 53 04 86 30 - Fax : 01 53 04 86 10 - Email : reclamations@grpmds.com
Groupe MDS - Service Réclamations
2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16

ANNEXE A

CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S. (Licenciés de base)

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	30 489,80 €	75 %	22 867,35 €	50 %	7 622,45 €	25 %	1 524,49 €
99 %	30 184,91 €	74 %	22 562,45 €	49 %	7 470,00 €	24 %	1 463,51 €
98 %	29 880,01 €	73 %	22 257,56 €	48 %	7 317,55 €	23 %	1 402,53 €
97 %	29 575,11 €	72 %	21 952,66 €	47 %	7 165,10 €	22 %	1 341,55 €
96 %	29 270,21 €	71 %	21 647,76 €	46 %	7 012,65 €	21 %	1 280,57 €
95 %	28 965,31 €	70 %	21 342,86 €	45 %	6 860,21 €	20 %	1 219,59 €
94 %	28 660,42 €	69 %	21 037,96 €	44 %	6 707,76 €	19 %	1 158,61 €
93 %	28 355,52 €	68 %	20 733,07 €	43 %	6 555,31 €	18 %	1 097,63 €
92 %	28 050,62 €	67 %	20 428,17 €	42 %	6 402,86 €	17 %	1 036,65 €
91 %	27 745,72 €	66 %	20 123,27 €	41 %	6 250,41 €	16 %	975,67 €
90 %	27 440,82 €	65 %	19 818,37 €	40 %	6 097,96 €	15 %	914,69 €
89 %	27 135,93 €	64 %	19 513,47 €	39 %	5 945,51 €	14 %	853,71 €
88 %	26 831,03 €	63 %	19 208,58 €	38 %	5 793,06 €	13 %	792,73 €
87 %	26 526,13 €	62 %	18 903,68 €	37 %	5 640,61 €	12 %	731,76 €
86 %	26 221,23 €	61 %	18 598,78 €	36 %	5 488,16 €	11 %	670,78 €
85 %	25 916,33 €	60 %	18 293,88 €	35 %	5 335,72 €	10 %	609,80 €
84 %	25 611,43 €	59 %	8 994,49 €	34 %	5 183,27 €	9 %	548,82 €
83 %	25 306,54 €	58 %	8 842,04 €	33 %	2 012,33 €	8 %	487,84 €
82 %	25 001,64 €	57 %	8 689,59 €	32 %	1 951,35 €	7 %	426,86 €
81 %	24 696,74 €	56 %	8 537,14 €	31 %	1 890,37 €	6 %	365,88 €
80 %	24 391,84 €	55 %	8 384,70 €	30 %	1 829,39 €	5 %	304,90 €
79 %	24 086,94 €	54 %	8 232,25 €	29 %	1 768,41 €	4 %	243,92 €
78 %	23 782,05 €	53 %	8 079,80 €	28 %	1 707,43 €	3 %	182,94 €
77 %	23 477,15 €	52 %	7 927,35 €	27 %	1 646,45 €	2 %	121,96 €
76 %	23 172,25 €	51 %	7 774,90 €	26 %	1 585,47 €	1 %	60,98 €

ANNEXE A bis

CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S. (Membres du Comité Directeur National)

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	76 224,51 €	75 %	57 168,38 €	50 %	19 056,13 €	25 %	3 811,23 €
99 %	75 462,26 €	74 %	56 404,14 €	49 %	18 675,00 €	24 %	3 658,78 €
98 %	74 700,02 €	73 %	55 643,89 €	48 %	18 293,88 €	23 %	3 506,33 €
97 %	73 937,77 €	72 %	54 881,65 €	47 %	17 912,76 €	22 %	3 353,88 €
96 %	73 175,53 €	71 %	54 119,40 €	46 %	17 531,64 €	21 %	3 201,43 €
95 %	72 413,28 €	70 %	53 357,16 €	45 %	17 150,51 €	20 %	3 048,98 €
94 %	71 651,04 €	69 %	52 594,91 €	44 %	16 769,39 €	19 %	2 896,53 €
93 %	70 888,79 €	68 %	51 832,67 €	43 %	16 388,27 €	18 %	2 744,08 €
92 %	70 126,55 €	67 %	51 070,42 €	42 %	16 007,15 €	17 %	2 591,63 €
91 %	69 364,30 €	66 %	50 308,18 €	41 %	15 626,02 €	16 %	2 439,18 €
90 %	68 602,06 €	65 %	49 545,93 €	40 %	15 244,90 €	15 %	2 286,74 €
89 %	67 839,81 €	64 %	48 783,69 €	39 %	14 863,78 €	14 %	2 134,29 €
88 %	67 077,57 €	63 %	48 021,44 €	38 %	14 482,66 €	13 %	1 981,84 €
87 %	66 315,32 €	62 %	47 259,20 €	37 %	14 101,53 €	12 %	1 829,39 €
86 %	65 553,08 €	61 %	46 496,95 €	36 %	13 720,41 €	11 %	1 676,94 €
85 %	64 790,83 €	60 %	45 734,71 €	35 %	13 339,29 €	10 %	1 524,49 €
84 %	64 028,59 €	59 %	44 972,47 €	34 %	12 958,17 €	9 %	1 372,04 €
83 %	63 266,34 €	58 %	44 210,23 €	33 %	12 577,05 €	8 %	1 219,59 €
82 %	62 504,10 €	57 %	43 448,00 €	32 %	12 195,93 €	7 %	1 067,14 €
81 %	61 741,85 €	56 %	42 685,76 €	31 %	11 814,81 €	6 %	914,69 €
80 %	60 979,61 €	55 %	41 923,52 €	30 %	11 433,69 €	5 %	762,25 €
79 %	60 217,36 €	54 %	41 161,28 €	29 %	11 052,57 €	4 %	609,80 €
78 %	59 455,12 €	53 %	40 399,04 €	28 %	10 671,45 €	3 %	457,35 €
77 %	58 692,87 €	52 %	39 636,80 €	27 %	10 290,33 €	2 %	304,90 €
76 %	57 930,63 €	51 %	38 874,56 €	26 %	9 909,21 €	1 %	152,45 €

M.D.S. - 2-4, RUE LOUIS DAVID - 75782 PARIS CEDEX 16 - TÉL. : 01 53 04 86 86 - FAX : 01 53 04 86 87
MUTUAIDE ASSISTANCE - 8-14, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE - 94366 BRY-SUR-MARNE CEDEX - TÉL. : 01 45 16 65 70 - FAX : 01 45 16 63 92

